

Emission de 1948.

Service
commercial

Erreur
typographique

| | | |
|---|--|---|
| <p>P. A. R.</p> <p>N^o 6</p> <p>B.</p> <p>5</p> <p>à 10 kg.</p> | <p>POSTE AUTOMOBILE RURALE</p> <p>B. N^o 6</p> <p>5 à 10 kg.</p> <p>Bulletin à remettre au voyageur</p> <p>A retirer des mains du voyageur au moment de la livraison du bagage</p> | <p>P. A. R.</p> <p>N^o 6</p> <p>B.</p> <p>5</p> <p>à 10 kg.</p> |
|---|--|---|



| | | |
|--|---|--|
| <p>P. A. R.</p> <p>N^o 5</p> <p>B.</p> <p>10</p> <p>à 25 kg.</p> | <p>POSTE AUTOMOBILE RURALE</p> <p>B. N^o 5</p> <p>10 à 25 kg.</p> <p>Bulletin à remettre au voyageur</p> <p>A retirer des mains du voyageur au moment de la livraison du bagage</p> | <p>P. A. R.</p> <p>N^o 5</p> <p>B.</p> <p>10</p> <p>à 25 kg.</p> |
|--|---|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>P. A. R.</p> <p>N^o 14</p> <p>B.</p> <p>25</p> <p>à 50 kg.</p> | <p>POSTE AUTOMOBILE RURALE</p> <p>B. N^o 14</p> <p>25 à 50 kg.</p> <p>Bulletin à remettre au voyageur</p> <p>A retirer des mains du voyageur au moment de la livraison du bagage</p> | <p>P. A. R.</p> <p>N^o 14</p> <p>B.</p> <p>25</p> <p>à 50 kg.</p> |
|---|--|---|

Emission entre 1949 et 1956.

Service
commercial

| | | |
|----------------------------|--|----------------------------|
| <u>P. A. R.</u> | POSTE AUTOMOBILE RURALE | <u>P. A. R.</u> |
| B. N° 22 | B. N° 22 | B. N° 22 |
| 0 à 5 kg. | 0 à 5 kg. | 0 à 5 kg. |
| | Bulletin à remettre au voyageur | |
| | A retirer des mains du voyageur au moment de la livraison du bagage | A coller sur le colis |

| | | |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <u>P. A. R.</u> | POSTE AUTOMOBILE RURALE | <u>P. A. R.</u> |
| B. N° 29 | B. N° 29 | B. N° 29 |
| 0 à 50 kg. | 0 à 50 kg. | 0 à 50 kg. |
| | Bulletin à remettre au voyageur | |
| | A retirer des mains du voyageur au moment de la livraison du bagage | A coller sur le colis |

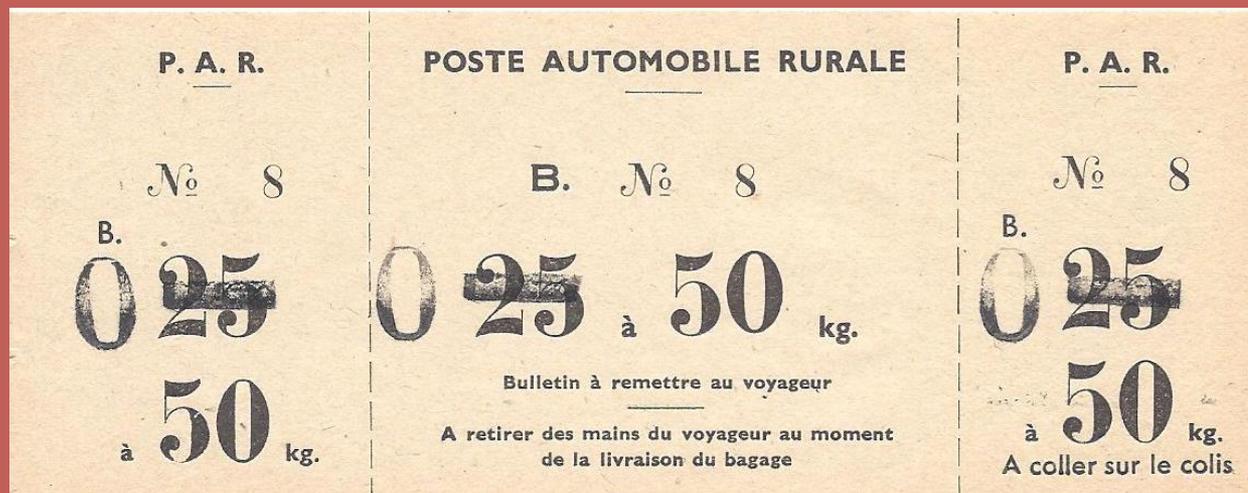
Tarif du
01/11/1957. Il n'y
a plus qu'un seul tarif
à 50 F pour les colis
de 0 à 50 kg.

Tarif du 01/11/1957.

Il n'y a plus qu'un seul tarif à 50 F pour les colis de 0 à 50 kg.



Pas d'édition définitive connue



COLIS POSTAUX

Expédition des colis postaux originaires des communes du circuit

La poste automobile rurale se charge de l'expédition des colis postaux. Ceux-ci doivent être remis au conducteur ou au correspondant postal accompagnés du bulletin d'expédition dûment rempli. Le conducteur tient à la disposition du public des vignettes de colis postaux.

Les taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de la France continentale sont :

| | 3 kg. | 5 kg. | 10 kg. | 15 kg. | 20 kg. |
|---|-------|-------|--------|--------|--------|
| En Gare { | 4.30 | 5.70 | 9 » | 12.05 | 15.35 |
| | | | | 13 » | 16.30 |
| A domicile en plus. | 1.45 | 1.45 | 1.45 | 13.95 | 17 » |
| | | | | 2.45 | 2.35 |
| Il est perçu en plus pour le transport à la gare et l'expédition. | 0.60 | 1 » | 1.50 | 2.25 | 2.25 |

Livraison des colis postaux à destination des communes du circuit

1° Colis postaux livrables en gare : Sur la demande des destinataires et moyennant paiement des taxes indiquées au tarif des commissions, ces colis sont transportés à la gare à domicile s'ils n'excèdent pas 3 kilos, de la gare au bureau du correspondant postal, dans le cas contraire;

2° Colis postaux livrables à domicile : Ce sont les colis pour lesquels l'expéditeur a acquitté au départ la taxe à domicile. Ils sont transportés d'office et sans frais par les soins de la poste automobile rurale.

.. 0 fr. 60
 .. 1 fr. »
 .. 1 fr. 50
 .. 2 fr. 25
 .. 3 fr. 50
 1 fr.

1 fr.
 sont passibles
 es voyageurs
 nférieur à 10

ion en gare
 colis doivent
 d'expédition

prendre li-
 sse et petite

versa, il est

s du circuit
 on des colis
 u au corres-
 lument rem-
 les vignettes

stination de

| 3 kg. | 20 kg. |
|-------|--------|
| 2.05 | 15.35 |
| 3 » | 16.30 |
| 3.95 | 17 » |
| 1.45 | 2.35 |

.25 2.25

s du circuit
 le des desti-
 au tarif des
 omicile s'ils
 rrespondant

s colis pour
 omicile. Ils
 de la poste

ché
 IRE

ND

Voir nos Réclames de chaque Semaine
 PRIX DEFIANT TOUTE CONCURRENCE
 Entrée entièrement libre

Place Notre-Dame et Rue Gambetta
 BRESSUIRE

Colis postaux des chemins de fer

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL d'un poids supérieur à 5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur de la France.

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Madame Larise Belauhe
Rue St Saury de Rouget N°
A Département Cantal

Madame Dagen Keller N° 2
Rue Paris 11^e
A Département

Le 15 sept. 1943 à h. m. (heure de la remise)

(2) en gare d
(2) au bureau d
(2) à domicile
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR
Belauhe

Valeur déclarée (en toutes lettres)

Intérêt à la livraison (en toutes lettres)

Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M (1)

Place réservée à l'emposement du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.

- (2) par la gare (ou bureau)
- (2) à domicile.
- (2) par virement postal au Compte N° Bureau de Chèques postaux à
- (2) par règlement périodique, Compte Contrôlé des Recettes N°

Voir au verso cadres supplémentaires pour l'apposition des vignettes

CADRE RÉSERVÉ A LA VIGNETTE POUR LIVRAISON A DOMICILE

CADRE RÉSERVÉ à la vignette supplémentaire "DOMICILE" POUR LIVRAISON PAR EXPRES

Désignation et contenu du colis :

légumes
Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison :

10 k. gr.
Dimension à indiquer lorsque le colis à une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare

Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis

328168 C
GARE DESTINATAIRE:

Région destinataire :
Itinéraire :

Tàd du
15/09/1943.
C.P. N° 2 du circuit
de Le Rouget
(Cantal) :
commune de St
Saury.

Absence du prix à
18,10 F selon tarif
du 01/02/1943 pour
un colis de 5 à
10kg.

10 Kgs

(Y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor)

PRIX :

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles.
AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis.
Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, des compléments de taxes et de frais de transport.

Colis postaux des chemins de fer

10 Kgs
(Y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL d'un poids supérieur à 5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur de la France.

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Madame Louise Belauhe
Rue 97 Tourcoing de Roubaix No
A Département Cantal

Madame Dagen Keller No 2
Rue Paris 11^e Département

Le 15 sept. 1948 à h. m. (heure de la remise)

(2) en gare de
(2) au bureau de
(2) à domicile

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR.
Belauhe

Valeur déclarée (en toutes lettres)
Intérêt à la livraison (en toutes lettres)

Voir au verso cadres supplémentaires pour l'apposition des vignettes

CADRE RÉSERVÉ A LA VIGNETTE POUR LIVRAISON A DOMICILE

CADRE RÉSERVÉ à la vignette supplémentaire "DOMICILE" POUR LIVRAISON PAR EXPRES

Désignation et contenu du colis :
Légumes

Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison :
10 k. gr.

Dimension à indiquer lorsque le colis à une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare

Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis

328168 C

GARE DESTINATAIRE:
Paris dent

Région destinataire :
Itinéraire : No

r. — (2) Biffer les mentions inutiles.
ence sur l'adresse même du colis.
Chemin de fer à la condition que le récépissé soit
perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant,

Bien que ce bulletin mentionne une livraison à domicile, celle-ci n'a pas été acquittée (absence du timbre correspondant, il s'agit normalement d'un colis à prendre en gare)

F imprimé (Référence de la sixième série depuis la création des bulletins ?)

10 Kgs

(y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor)

PRIX:

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL d'un poids su:
à 5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur de la France.

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION
DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Voir au verso cadres
pour l'apposition

CADRE RÉSERVÉ
A LA VIGNETTE
POUR LIVRAISON
A DOMICILE



Désignation et contenu du colis :

Poids du colis en cas de déclaration
de valeur ou d'intérêt à la livraison :

Dimension à indiquer lorsque le colis à une
dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens
quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare

Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis

328873

GARE DESTINATAIRE

Région destinataire :

Itinéraire :

M - Courriel
Rue du Vert N°
A - Courriel Département Cantal
M - Pleitout
Rue Paulin Méry N° 22
A - Paris 13^e Département Seine

Le 15 oct 1943 à 10 h. m. (heure de la remise)

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR.

Courriel

LIVRAISON
(2) en gare d
(2) au bureau d
(2) à domicile

Valeur déclarée (en toutes lettres)

Intérêt à la livraison (en toutes lettres)

Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M (1)

Place réservée à l'empreinte
du cachet ou à l'apposition
de son fac-similé en
cas de déclaration de
valeur.

- (2) par la gare (ou bureau) d
- (2) à domicile.
- (2) par virement postal au Compte No
- Bureau de Chèques postaux à
- (2) par règlement périodique, Compte Contrôlé des Recettes No

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles.
AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis.
Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit
entièrement au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant,
du remboursement de tous et de bulletins est d'une autre expédition.

Bulletin CC3
Timbre à 2,70F
surchargé 3 F pour
livraison à domicile.

Tàd du 15/10/1943
C.P. N°6 du circuit
de Le Rouget dans
le Cantal :
commune d'Omps

F perforé

10 KGS
 16 F. 50
 (y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL d'1 F 3 F
 à 5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur de la France

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

EXPÉDITEUR
 M. Roger Gardes
 Rue de Saury N°
 Département Cantal

DESTINATAIRE
 M. Gardes
 Rue de Bonne-Nouvelle N° 4 bis
 Paris Département

Le 21-12 1943 à h. m. (heure de la remise)

LIVRAISON
 (2) en gare d
 (2) au bureau d
 (2) à domicile
 SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR: R. Gardes

Valeur déclarée (en toutes lettres)

Intérêt à la livraison (en toutes lettres)

Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M (1)

Place réservée à l'empreinte du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.

- (2) par la gare (ou bureau)
- (2) à domicile.
- (2) par virement postal au Compte No Bureau de Chèques postaux J
- (2) par règlement périodique, Compte Contrôlé des Recettes No

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles. AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis. Tout bulletin lors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, du complément de taxa si ce bulletin est d'une taxe supérieure.

Voit. 3 F
 COLIS POSTAL jusqu'à 10 Kgs DOMICILE
 Timbre à 3 F pour livraison à domicile

Désignation et contenu du colis: Volailles et légumes
 Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison: k. gr.
 Dimension à indiquer lorsque le colis a une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare
 Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis
 ROUGET CANTAL 21-12-43 CPM2
 030112
 GARE DESTINATAIRE:
 Région destinataire: Paris
 Itinéraire:

Bulletin CC3
 Timbre à 3 F pour livraison à domicile.

Tàd du 21/12/1943
 C.P. N°2 du circuit de Le Rouget dans le Cantal : commune de St Saury

F perforé, mention 2^e zone pour une distance de 401 à 700 km.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL
jusqu'à 15 kgs transporté à l'intérieur de la zone.

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

EXPÉDITEUR
M. *Madame Souvrand*
Rue *Montaillon Mougou* N° *1*
A *Lezay* Département *Deux-Sèvres*

DESTINATAIRE
M. *Madame Parsonneau*
Rue *de Seze* N° *2*
A *Paris 9^e* Département *Seine*

Le *21* Décembre 19*43* à *11* h. *30* m. (heure de la remise)

LIVRAISON
(2) en gare d' *Paris*
(2) au bureau d' *Paris*
(2) à domicile

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR.
Souvrand

Valeur déclarée (en toutes lettres) _____
Intérêt à la livraison (en toutes lettres) _____
Remboursement (en toutes lettres) _____

A payer à M(1) _____

Place réservée à l'empreinte du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.

(2) par la gare (ou bureau) d' _____
(2) à domicile _____
(2) par virement postal au Compte No _____
Bureau de chèques postaux N° _____
(2) par règlement périodique, Compte Contrôle des Recettes No _____

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles.

AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis. — Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, du complément de taxe si ce bulletin est d'une taxe supérieure.

Supplémentaires des vignettes

CADRE RÉSERVÉ à la vignette supplémentaire "DOMICILE" POUR LIVRAISON PAR EXPRES

Designation et contenu du colis: _____

Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison: _____ k. _____ gr.

Dimension à indiquer lorsque le colis a une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque _____ m. _____ cm.

Partie à remplir par la gare

Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis.

22-22-43

B

127298

GARE DESTINATAIRE: _____

15 Kgs

2^e Zone

F

N

P

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

F perforé.

Timbre bleu de factage à domicile à 3,90 F surchargé 4,30 F utilisé par erreur à la place du timbre brun.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL
à 5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

10 Kgs

PRIX: 16 F. 50 (y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor.)

EXPÉDITEUR
M. *Acembon La Boniguis*
Rue *Beausais* N°
A. *deux et maixant* Département *Deux-Sèvres*

DESTINATAIRE
M. *Paincy*
Rue *quai Valmy* N° *177*
A. *Paris 10^e* Département

Le *22 novembre* 19*34* à *9* h. *m.* (heure de la remise)

LIVRAISON
(2) en gare d
(2) au bureau d
(2) à domicile

Signature de l'expéditeur: *Acembon*

Valeur déclarée (en toutes lettres)
Intérêt à la livraison (en toutes lettres)
Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M. (1)
Place réservée à l'empreinte du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.

(2) par la gare (ou bureau)
(2) à domicile.
(2) par virement postal au Compte No
Bureau de chèques postaux à
(2) par règlement périodique, Compte Contrôle des Recettes No

Timbre
3,90 F
supplémentaires des vignettes
CADRE RÉSERVÉ à la vignette supplémentaire "DOMICILE"
POUR LIVRAISON PAR EXPRES

COLIS POSTAL
au dessus de 10 jusqu'à 15 Kgs
DOMICILE

Désignation et contenu du colis:
1 bouteille

Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison:
6 k. *gr.*

Dimension à indiquer lorsque le colis a une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare
Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis.

323981
GARE DESTINATAIRE:
Paris Sudest
Paris 1

C. C. 9 (G. R. M.) IMP. EGGERMAN FRÈRES - ST-OUEN

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. - (2) Biffer les mentions inutiles.
AVIS IMPORTANTS. - Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis.
Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, du complément de taxe si ce bulletin est d'une taxe supérieure.

Tàd du 22/12/1943
C.P. N°9 du circuit
de St Maixent
l'Ecole (Deux-
Sèvres) : commune
de St Martin de St
Maixent.

Comportant 2 timbres à 3 F, l'un pour livraison à domicile, l'autre pour livraison par « EXPRES »

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL
5 kgs jusqu'à 10 kgs transporté à l'intérieur

CADRE RÉSERVÉ A L'APPOSITION DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE

PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

EXPÉDITEUR
M. *Comario Raoul*
Rue *Péguy pour S. Marcellin*
A. *2 col.* Département *2 Sèvres*

DESTINATAIRE
M. *Casus Buchmann*
Rue *de la place des Vosges* N°
A. *Paris* Département *Seine*

Le *30 Novembre 1943* h. m. (heure de la remise)

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR: *Comario*

LIVRAISON
(2) en gare
(2) au bureau
(2) à domicile

Valeur déclarée (en toutes lettres)
Intérêt à la livraison (en toutes lettres)
Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M (1)

Place réservée à l'impression du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.

(2) par la gare (ou bureau)
(2) à domicile.
(2) par virement postal au Compte N° Bureau de chèques postaux à
(2) par règlement périodique, Compte Contrôlé des Recettes No

COINS POSTAL jusqu'à 10 kgs
DOMICILE

Designation et contenu du colis:
1 caisse
1 valise

Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison: gr.
Dimension à indiquer lorsque le colis a une dimension supérieure à 1 m. 50, dans un sens quelconque m. cm.

Partie à remplir par la gare
Timbre à date de la gare ou du Bureau de dépôt du colis.

323965
GARE DESTINATAIRE: *Austerlitz*
Paris

PRIX: 16 fr. 50 (y compris le droit de timbre perçu en compte avec le Trésor.) 10 Kgs

C. C. 3 (C. E. M.) IMP. ÉGOMAN, SÈVRES - ST-OUEN

Tad du 30/11/1943
C.P. N°8 du circuit
de St Maixent
l'Ecole (Deux-
Sèvres) : commune
de Souvigné.

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles.
AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis.
Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, du complément de taxe si ce bulletin est d'une taxe supérieure.

Bulletin CC9 pour colis de 15 à 20kg

Comportant un timbre à 4,20 F (tarif du 28/07/1941) surchargé
4,70 F (tarif du 01/02/1943)

F imprimé, mention 2^e
zone pour une distance
de 401 à 700 km.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BULLETIN D'EXPÉDITION D'UN COLIS POSTAL
jusqu'à 20 kgs transporté à l'intérieur de la zone

**CADRE RÉSERVÉ À L'APPOSITION
DES ÉTIQUETTES DE RECONNAISSANCE**

PARTIE À REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

DESTINATAIRE
M. *Maire à Comblot*
Beaussart
par St Maixent
Manuel Dupot
Rue *Principales*
N° *100 bis*
A. *Deux Sèvres*
Département *Deux Sèvres*

LIVRAISON
(1) en gare
(2) à domicile

Le *7 novembre 1942* à h. m. (heure de la remise)

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR.
M. Maire

Valeur déclarée (en toutes lettres)
Intérêt à la livraison (en toutes lettres)
Remboursement (en toutes lettres)

A payer à M⁽¹⁾
Place réservée à l'emplacement du cachet ou à l'apposition de son fac-similé en cas de déclaration de valeur.
(1) par la gare (ou bureau)
(2) à domicile
(2) par virement postal au Compte No Bureau de chèques postaux à
(2) par règlement périodique, Compte Contrôlé des Recettes No

COLIS POSTAL
au-dessus de 1 kg jusqu'à 20 kgs
DOMICILE

supplémentaires des vignettes
CADRE RÉSERVÉ à la vignette supplémentaire "DOMICILE"
POUR LIVRAISON PAR EXPRES

supérieur à 15 kgs ce.
contenu du colis:
Fruits et légumes

Poids du colis en cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison:
20 k. *00* gr.
Dimension à indiquer lorsque le colis à une dimension supérieure à 1 m. 50 dans un sens quelconque : m. cm.

Partie à remplir par la gare
Timbre à date de la gare ou du bureau de dépôt du colis.

415277
GARE DESTINATAIRE :
St Maixent
Deux Sèvres

15

Prix :

(1) Indication à porter lorsque le bénéficiaire du remboursement n'est pas l'expéditeur. — (2) Biffer les mentions inutiles.
AVIS IMPORTANTS. — Il est recommandé à l'expéditeur d'indiquer son nom et sa résidence sur l'adresse même du colis.
Tout bulletin hors d'usage, revêtu ou non des vignettes spéciales, est échangé par le Chemin de fer à la condition que le récépissé soit adhérent au bulletin, contre un autre bulletin, moyennant le paiement du droit de timbre perçu en compte avec le Trésor et, le cas échéant, du complément de taxe si ce bulletin est d'une taxe supérieure.

Tâd du 08/11/1943
C.P. N°8 du circuit
de St Maixent
l'Ecole (Deux-
Sèvres) : commune
de Souvigné.

C.F. COLIS POSTAL 777455

DE 5 A 10 KG + 18,1*

50
276.448 B

livraison
PAR EXPRES
COLIS
COLIS
COLIS

COLIS POSTAL
jusqu'à 10 Kgs
I DOMICILE

A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR
(Ecrivez en MAJUSCULES le nom du destinataire)

EXPÉDITEUR (Nom et adresse) M. LOPES - 2 SEVRES. dép^t DEUX-SEVRES

DESTINATAIRE (Nom et adresse) M. GUARDIN
à 30 Bd MONTMORANSE PARIS. SEINE

DÉSIGNATION ET CONTENU DU COLIS PARIS poids (1) 6 kg g - dimensions (2)

LIVRAISON (4) à DOMICILE - par EXPRES en GARE au BUREAU

VALEUR DÉCLARÉE (En toutes lettres) _____

INTÉRÊT A LA LIVRAISON (En toutes lettres) _____

REMBOURSEMENT (En toutes lettres) _____

TIMBRE A DATE
DE LA GARE OU DU BUREAU DE DÉPÔT

Paris 1

Gare destinataire austerlitz

A PAYER à M (3) _____
rue _____ n° _____

(4) à _____
à DOMICILE en GARE au BUREAU

d _____ dép^t _____

(4) par Compte Chèques Postaux N° _____
 Bureau d _____
 Rég^t Périodique: C^{te} C^{tr}le des Recettes N° _____

EXPÉDITION REMISE à 9 h (heure de remise)
Le 30-12-43 19 _____

EMPREINTE DU CACHET (1)
OU DE SON FAC SIMILE

Signature de l'Expéditeur:
[Signature]

* - Y compris le timbre perçu en compte avec le Trésor.
1) - En cas de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison.
2) - Lorsque l'une d'elles est supérieure à 1 m. 50.
3) - S'il s'agit d'une personne autre que vous-même.
4) - Royez les mentions inutiles.

Second type de bulletin CC3 pour colis de 5 à 10kg (édité à partir de juillet 1943, date au verso).

Timbre à 3,00 F (tarif du 01/02/1943) représentant la taxe de factage EXPRES à domicile.

Tâd du 28/12/1943
C.P. N°9 du circuit de St Maixent l'Ecole (Deux-Sèvres) : commune de ST Martin de St Maixent.

